

**Question : Comment justifier ce que j'ai trouvé comme accusations portées par un Shaykh ? :**

« Le Livret de Shaikh al-Afriqi livre les croyances suivantes, citées des écritures principales de l'ordre d'al-Tidjaniyyah, avec ses commentaires valables : « Ils affirment que leur Wird (Dhikr à répéter) était gardé secret par le Messager d'Allah ('Aleyhi salat wa salam), qui ne l'a enseigné à aucun de ses Compagnons, sachant que le moment n'était pas encore venu pour le rendre publique, et ni la personne qui devait le rendre publique n'était en vie ».

(At-Tidjani) Ahmad At-Tidjani, chef de l'ordre Tidjaniya réfute les paroles d'Allah : « O Messager ! Transmet au gens ce qui t'a été révélé de la part de ton seigneur, et si tu ne le fait pas, alors tu n'auras pas transmis le message » Dire que le Prophète ('Aleyhi salat wa salam) n'a pas transmis le message est un acte de mécréance selon l'unanimité des savants. En s'identifiant comme la personne par laquelle ce Wird a été rendu publique, At-Tidjani se place au dessus de Abu Bakr As-Siddiq, le meilleur des hommes après les Prophètes et Messagers. C'est une arrogance et une apostasie ».

Nous ne savons d'où cette personne tire le titre de « Cheikh » mais en tout cas ce n'est sûrement pas au niveau de la science, car ses citations sont falsifiées, ses commentaires ne sont valables que pour ceux qui sont intellectuellement impotents et ses conclusions sont aussi hâtives qu'erronées. Il faut savoir que pour faire des citations il faut reprendre les mots utilisés par leur auteur sans aucune modification, ni altération ou suppression non mentionnée, sinon c'est de la tromperie.

Or, aussi bien dans cette traduction française que dans le livre original en arabe, il a pris soin de rajouter dans la citation attribuée à Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) au passage : « **qui ne l'a enseigné à aucun de ses compagnons** » les termes : « **à aucun de** » (Li ahadin min) qui ne sont pas mentionnés dans le texte originel, ni dans aucun des livres attribués à la Tariqa.

La raison de cet ajout frauduleux est d'enlever toute possibilité à la phrase d'être interprétée dans le sens où cela n'a pas été enseigné aux communs des compagnons, mais seulement à certains particuliers tel que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) le faisait dans certains cas, comme nous allons le voir.

Il faut donc savoir que selon les preuves tirées du Livre d'Allah et de la Sunna authentique :

**1 -** Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a transmis tout ce qu'Allah lui a ordonné de transmettre conformément à la parole d'Allah : « **Ô Messager transmet ce qui te vient de ton Seigneur** » et cela est général à tout ce qu'Allah lui avait ordonné de transmettre et même si les exégètes ont divergé sur la cause de la révélation de ce verset, car la règle auprès de la plupart des savants du Oussoul (Oussouli) c'est que la locution indique le caractère général et non particulier à la cause.

El Hafidh Baghawi dit dans **Ma'alim Tanzil** à propos de ce verset : « Il a été dit au sujet du vice des juifs, car le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) les avait invités à l'Islam et ils dirent : « **Nous nous sommes soumis bien avant toi** ». Ils commencèrent à se moquer de lui et à dire : « **Tu voudrais que l'on t'accorde notre affection tout comme les chrétiens l'ont accordé à Jésus** ». Lorsque le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) constata cela il se tu et

c'est alors que ce verset fut révélé et il fut ordonné de leur dire : « **Ô Gens du Livre ! Vous n'êtes sur rien** » et il fut dit aussi que le verset « **et transmet ce qui t'a été révélé au sujet de la lapidation et du Talion** » a été révélé au sujet de l'histoire des juifs. Il a été dit aussi : « **Il a été révélé au sujet de Zaynab bint Jahch (qu'Allah l'agrée) et du mariage avec elle** ».

D'autres ont dit : « C'est au sujet du Jihad, car les hypocrites ont détesté cela comme lorsque Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) a dit : « **Si lorsqu'on te révèle une sourate explicite et que l'on y évoque le combat tu vois ceux qui ont une maladie dans le cœur te regarder d'un regard de celui qui s'évanouit devant la mort** » et ils l'ont fait détester à certains croyants. Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) dit : « **N'as-tu pas vu ceux à qui il a été dit « Retenez vos mains »** » ; Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) par moment se retenait d'inciter au combat sachant que certains détestaient cela, alors Allah révéla ce verset.

Concernant ce qui est rapporté par Boukhari et Mouslim, la version de Boukhari selon 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « **Celui qui te dit que Mohammed a caché quelque chose de ce qui lui a été révélé, celui-là a menti et Allah dit : « Ô Messenger transmet...** » ». Dans la version de Mouslim elle dit (qu'Allah l'agrée) : « **Celui qui prétend que le Messenger d'Allah a caché une partie du Livre d'Allah, il a prononcé là un immense mensonge sur Allah** », ensuite elle a évoqué le verset ».

Or on constate que la version de Boukhari englobe un sens général en un sens particulier comme cela est de règle dans les fondements juridiques (Oussoul). Ainsi, le sens particulier de sa parole chez Mouslim vient expliquer le sens général de sa parole chez Boukhari et spécifie donc cela au Qoran. Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a tout révélé de la révélation et cela malgré qu'il n'ait pas tout révélé de son interprétation, ce qui pourtant ne constitue pas et n'entre pas dans le cadre du verset mentionné.

La preuve en est le sens et l'usage des sigles qui sont placés au début de certaines Sourates (29 Sourates, pour être précis) du Qoran, sigles appelés communément dans la terminologie islamique « Hourouf Mouqata'ate » (littéralement "les lettres détachées"). On trouve des études relativement complètes dans les écrits de l'Imâm Jalaloudine Souyouti dans son célèbre « **Al Itqan fi 'Ouloum Al Qoran** », de l'Imâm Qourtoubi dans son Exégèse (Tafsir Qourtoubi), de l'Imâm Razi (Tafsir Kabîr) et de l'Imam Ibn Kathîr (Tafsir Ibn Kathir)...

Parmi les avis sur ce sujet et qui est celle qui fait notamment la préférence de Souyouti, de Qoutourbi et d'Ibn Kathir, qui sont les commentateurs les plus connus du Qoran, consiste à considérer que ces sigles comptent parmi les "Moutachâbihâte" (versets ambigus) du Qoran, dont Allah est le Seul à en connaître le véritable sens et la signification, conformément à l'exégèse généralement admise du passage suivant du Qoran :

**« C'est Lui qui a révélé sur toi le Livre : il s'y trouve des versets dont la signification est fermement établie, qui sont la base du livre et D'AUTRES VERSETS AMBIGUS QUI PEUVENT PRETER A DIVERSES INTERPRETATIONS. Quant à ceux dont les cœurs ont une inclinaison (vers l'égarément), ils suivent ce qui est équivoque, cherchant la dissension et en quête d'interprétation. ALORS QUE NUL N'EN CONNAIT L'INTERPRETATION A PART DIEU. Et ceux qui sont enracinés dans la science disent : « Nous y apportons foi ! Tous (les versets) émanent de notre Seigneur. Et seul les doués d'intelligence se rappellent (c'est à dire réfléchissent) » (Sourate 03 La famille d'Imran, verset 07).**

Certains savants admettent la possibilité qu'Allah a informé le Prophète Mohammed (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) du sens de ses sigles, en l'empêchant cependant de transmettre cette connaissance à sa communauté...

Cette attitude serait celle adoptée par la majorité des savants : C'est ce qui ressort clairement des écrits de l'Imam Qourtboubi dans son Exégèse. Selon lui, cet avis était celui d'éminents Suivants (Tabi'ine), tels que Âmir Cha'bi de qui Ibn El Moundhir rapporte les propos suivants : « **Chaque Livre (divin) contient un secret, et le secret du Qoran, ce sont les signes initiants (certaines Sourates)** » ; ainsi que Soufyân Thaouri, mais aussi d'illustres Compagnons, tels que Abou Bakr, 'Ali, ainsi que 'Omar, 'Othman, Ibn Mass'oud (qu'Allah les agrée) (au travers d'un rapport de Aboul Layth As Samarqandi).

Ainsi, nous croyons fermement que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a transmis tout ce qui lui était ordonné de transmettre et aussi qu'Allah l'a particularisé par des sciences qu'il n'était pas obligé de transmettre tout comme le prouve ce qui est rapporté dans les deux Sahih (Boukhari et Mouslim) selon Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

« Lorsque la douleur du Prophète (qu'Allah l'agrée) s'intensifia, il dit : « Emmenez-moi de quoi écrire afin que je vous écrive un livre après lequel vous ne pourrez pas vous égarer ». 'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : « La maladie du Prophète s'est intensifiée et nous avons déjà le Livre d'Allah qui nous suffit ». Ils divergèrent (à ce sujet) et ils firent du vacarme, il dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « Levez-vous d'ici, il ne convient point de se disputer en ma présence ». Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) sortit en disant : « C'est un grave désastre ce qui est survenu entre le Messager d'Allah et son livre ».

Et dans le Sahih Boukhari, il est mentionné que cela est survenu quatre jours avant sa mort. Dans le **Mousnad** de l'Imam Ahmed selon 'Ali (qu'Allah l'agrée) il est rapporté ce qu'il lui fut ordonné à ce sujet, il a dit : « Le Messager d'Allah m'a ordonné de lui ramener une assiette ou une omoplate afin d'écrire ce qui permettra à sa communauté de ne point s'égarer après lui ».

El Hafidh Ibn Hajr a dit dans **Fath Bari** en rapport avec ce hadith : « Cela démontre que par l'ordre de se lever qu'il leur fit, c'est que le premier ordre (de ramener de quoi écrire) n'était que sous l'aspect d'une option c'est pourquoi le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), bien qu'ayant survécu après cela plusieurs jours ne réitéra pas son ordre. En effet, si cela avait été obligatoire, pourquoi en raison de leurs divergences aurait-il renoncé, alors qu'il persiste dans sa transmission et cela, quelles que soient les dissensions » Fin de citation.

De même le prouve encore ce qui est rapporté dans le **Sahih Boukhari** selon Oubada ibn Samet (qu'Allah l'agrée) selon le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui a dit : « **J'étais sorti pour vous informer au sujet de la « Nuit de la Valeur » mais untel et untel se querellèrent alors elle fut élevée et il se peut que ce soit mieux pour vous** ». Si l'indication de la « Nuit de la Valeur » aux compagnons faisait partie de ce qu'Allah a ordonné d'indiquer pourquoi alors fut-elle élevée ?

Dans le chapitre sur le mérite de la « Nuit de la Valeur » du **Sahih Boukhari** selon Ibn 'Ouyeyna (qu'Allah l'agrée) il dit : « Ce qui est dans le Qoran et ce qu'il perçoit, Il lui a certes enseigné » et il n'a pas dit : « [...] ce qu'il perçoit, Il ne lui a pas enseigné ». El Hafidh Ibn Hajr dit dans **Fath El Bari** : « Ce que veut dire Ibn 'Ouyeyna c'est que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) était informé au sujet de la « Nuit de la Valeur » ».

**2** - Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a certes particularisé certains compagnons (qu'Allah les agrée) concernant certaines règles de la Loi, c'est pourquoi El Hafidh Qastalani a dit dans « **Mawahib Ladouniya bi Charh Zarqani** » :

« Parmi ces particularités le fait qu'il puisse particulariser qui il veut dans des règles comme le cas du seul témoignage de Khouzeïma (qu'Allah l'agrée) au lieu des deux témoignages requis comme rapporté dans le Sahih Boukhari et les Sunan d'Abou Daoud, ainsi qu'il a permis à Oum 'Atiya (qu'Allah l'agrée) dans ses lamentations comme rapporté dans le Sahih Mouslim, et parmi eux également le sacrifice par étreinte pour Abou Barada ibn Niyar (qu'Allah l'agrée) comme mentionné dans les deux Sahih »

Zarqani a dit : « L'imam Souyouti a ajouté à cela : La permission à Salim, le serviteur de Houdheyfa, de se faire allaiter (par la femme de ce dernier) alors qu'il était grand (qu'Allah l'agrée).

L'anticipation de deux années pour l'aumône d'Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée), ainsi que la réunion de son nom et de sa Kuniya pour les enfants engendrés par 'Ali (qu'Allah l'agrée), et sur le fait que 'Ali pouvait demeurer à la mosquée en état de grande impureté, l'ouverture de la porte de sa maison sur la mosquée pour lui de même qu'une lucarne pour Abou Bakr (qu'Allah les agrée).

L'autorisation de porter de la soie pour Zoubeïr et Abdrahman (qu'Allah les agrée), sur le port d'une bague en or pour El Bara (qu'Allah l'agrée), la prière de deux Rak'at après le 'Asar pour 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) et pour Mou'adh (qu'Allah l'agrée) l'acceptation d'offrande jusqu'à ce qu'il l'envoya au Yémen, et dans El Moustadrak d'El Hakem et autres selon Anas (qu'Allah l'agrée), Oum Souleym a pu se marier à Abou Talha (qu'Allah les agrée) en compensation de sa conversion, Thabit (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je n'ai jamais entendu qu'une femme avait eu une dot plus généreuse en Islam que la sienne ».

Le retour de la femme de Abou Rakana (qu'Allah l'agrée) auprès de lui alors qu'il l'avait répudié par trois fois sans que cela ne la rende licite, et la conversion d'une personne qui ne voulait prier que deux Rak'at et pourtant il accepta.

L'offre de la part de contribution à 'Othman (qu'Allah l'agrée) pour la bataille de Badr alors qu'il était absent et n'y a pas participé et il ne le fit pour aucun absent hormis lui comme l'a rapporté Abou Daoud selon Ibn 'Omar (qu'Allah l'agrée), il (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) fit le pacte de fraternité entre les compagnons et institua le droit à l'héritage entre eux et pour personne d'autre.

Il a particularisé les femmes des Mouhajiroun dans l'héritage des maisons de leurs époux, car elles étaient étrangères, et Anas (qu'Allah l'agrée) jeûnait à partir du lever du soleil et non à partir du lever de l'aube (Fajr), tous ces faits sont des particularités ».

**3** - Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) particularisait certains compagnons dans certaines choses au détriment d'autres compagnons. La preuve de cela est ce qui est rapporté dans les deux Sahih sur les propos d'Anas (qu'Allah l'agrée) : « Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) m'a confié un secret dont je n'ai informé personne après lui, Oum Souleym (sa mère) m'a interrogé à ce sujet et je ne lui ai point dévoilé ».

Il y a également ce qui se trouve dans les deux Sahih au sujet de la parole de 'Aïcha qui interrogea Fatïma (qu'Allah les agrée) sur ce que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lui avait dit secrètement, ce qui l'avait fait pleurer puis sourire. Or elle répondit : « Je ne vais pas dévoiler le secret du Messager d'Allah ».

De même que la parole d'Abou Houeyra dans le Sahih Boukhari qui a dit : « J'ai reçu du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) deux récipients de science. Un que je vous ai

déversé et l'autre, si je vous le déversais, vous me trancheriez la gorge » ainsi que dans le Sahih Boukhari la parole d'Abou Darda à 'Alqama (qu'Allah les agrée) : « N'y a-t-il pas parmi vous celui qui connaît des secrets que personne d'autre que lui ne connaît ? » c'est-à-dire Houdheyfa (qu'Allah l'agrée).

Et enfin dans le Sahih Mouslim selon Houdheyfa (qu'Allah l'agrée), il a dit : « Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) m'a informé sur tout ce qui doit arriver jusqu'à ce que survienne l'Heure. Il n'y a pas une chose sur laquelle je ne l'ai pas interrogé, hormis la raison qui poussera les habitants de Médine à sortir de la ville »

L'imam Boukhari a intitulé une porte de son chapitre sur la science dans son Sahih : « **La porte de la science particulière de certains vis-à-vis d'autres par crainte qu'ils ne comprennent pas** » et 'Ali (qu'Allah l'agrée) a dit : « Parlez aux gens selon ce qu'ils savent, voudriez-vous que l'on démente Allah et son Prophète !? ».

**4** - Depuis l'interruption de la révélation législative par son départ vers le Haut Compagnon, il (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ne cesse de donner des choses particulières à certaines élites de sa communauté depuis sa vie dans le monde intermédiaire (Barzakhia).

La preuve est ce qui est rapporté de manière indiscutable par l'énoncé Qoranique et la Sunna confirmée, sur ce que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a lui-même reçu des autres prophètes (paix sur eux) la nuit de son Ascension (Mi'raj) notamment le conseil que lui donna Moussa (paix sur lui) pour alléger sa communauté et le conseil d'Ibrahim (paix sur lui) qui ordonne à sa communauté d'excéder dans la parole « **Il n'y a de force et de Puissance qu'en Allah** ». Tout ceci est la base fondamentale sur quoi est bâti ce qui survient aux saints héritiers Mohammadien et sur leurs rencontres à l'état de veille avec le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ainsi que l'obtention des sciences de sa part.

**5** - Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) était informé de ce qu'Allah allait accorder à sa communauté comme particularités et surplus de mérite et la preuve en est le hadith de Abou Jama'a, l'Imam Ahmed dans son **Mousnad** et Darimi dans ses **Sunan** selon Ibn Mouhariz (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

« J'ai demandé à Abi Jama'a : « Parle-nous de ce que tu as entendu du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) » ; il dit : « Oui je vais te raconter une bonne parole, nous avons déjeuné avec le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et avec nous il y avait Abou Oubeïda ibn El Jarah qui a demandé : « Ô Messager d'Allah ! Y a-t-il quelqu'un de meilleur que nous sachant que nous nous sommes soumis à toi et que nous avons combattu à tes côtés ? » Il répondit : « Oui, un peuple qui viendra après vous et qui croira en moi alors qu'ils ne m'ont pas vu ».

Et dans la version rapportée par Tabarani et Ibn Chahin il est ajouté : « ce sont eux qui ont une plus grande récompense que vous, ce sont eux qui ont une plus grande récompense que vous, ce sont eux qui ont une plus grande récompense que vous » (Hadith authentique dont tous les transmetteurs sont sûrs, El Hakem l'a authentifié dans **El Moustadrak** et Dhahabi l'a confirmé.)

Il y a aussi ce qu'a rapporté Tirmidhi dans ses Sunan selon Abou Tha'laba Khachani (qu'Allah l'agrée) qui rapporte que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Il y a des jours de patience qui viennent après vous, durant ceux-là c'est comme empoigner une braise,**

**ceux qui œuvreront à ce moment-là auront la récompense de cinquante hommes qui œuvreront comme vous ».**

Abdallah ibn Moubarak a dit : « Il a été ajouté par autre que 'Otba qu'on a dit : « Ô Messenger d'Allah ! La récompense de cinquante d'entre nous ou bien d'entre eux ? » Il dit : « Non, mais bel et bien de cinquante d'entre vous ». Tirmidhi a dit qu'il s'agit d'un hadith bon et singulier (hassan-gharib), il est bon (hassan) par lui-même et authentique (Sahih) avec l'appui dans sa conformité. Il y a également dans une autre version : « la récompense de cinquante martyrs d'entre vous ».

**6 -** Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), dans son habitude, lorsqu'il informait l'un de ses compagnons d'un bienfait immense dans l'accomplissement d'une œuvre facile, il lui demandait de le cacher par crainte que les compagnons (qu'Allah les agrée) ne se fient qu'à cette œuvre aisée.

La preuve en est ce qui est rapporté dans les deux Sahih selon Mou'adh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lui a dit : « **Il n'y a personne qui atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Mohammed est le Messenger d'Allah sincèrement de son cœur sans qu'Allah ne l'interdise au Feu** » il dit : « **Ô Messenger d'Allah, ne dois-je pas en informer les gens afin qu'ils s'en réjouissent ?** » Il répondit : « **Et alors ils s'y fieront.** » et dans une autre version « **ne les en informe pas sinon ils s'y fieront** ». Mou'adh (qu'Allah l'agrée) en a informé avant de mourir par crainte de péché.

Oubay a dit dans son commentaire du Sahih Mouslim concernant les propos de Harawi dans l'explication de ce hadith : « et le terme « par crainte de péché » c'est-à-dire se déchargea du péché d'avoir caché une science » ; or il semble évident que ce n'est pas là le sens de ses propos dans ce hadith, car il ne s'est tu qu'afin de se conformer à l'interdiction du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) dans sa parole « ne les en informe pas ». Alors où se trouve donc le péché pour vouloir s'en décharger ? »

Nawawi a dit dans le commentaire de ce hadith rapportant les propos d'Ibn Salah en ces termes : « Il l'a interdit d'en informer le commun par crainte que cela soit porté à la connaissance de celui qui n'est point expérimenté et n'a pas de science et alors il se trompera et se reposera sur cela. Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) en a informé les particuliers, ceux qui sont à l'abri de l'erreur de ne se reposer que sur cela parmi les gens de la connaissance. Ainsi, Mou'adh (qu'Allah l'agrée) les a informés en agissant comme lui envers ceux qu'il considérait aptes à recevoir cela. »

Il y a aussi dans le Sahih Mouslim selon Oubada ibn Samet (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Par Allah ! Il n'y a pas une parole que j'ai entendu du Messenger d'Allah (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et dans lequel se trouve un bien pour vous sans vous en avoir informé sauf une seule parole dont je vais vous informer aujourd'hui, j'ai entendu le Messenger d'Allah (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) dire : « Celui qui atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que Mohammed est le Messenger d'Allah » Allah l'interdit au Feu ».

**7 -** Allah sachant la faiblesse des gens à la fin des temps ainsi que la confusion et la corruption auxquelles ils seraient confrontés, leur fit Miséricorde et leur fit don de biens immenses par l'accomplissement d'œuvres faciles. Des versets du Qoran en témoignent, notamment : « **Il réserve à qui Il veut Sa Miséricorde. Et Allah est détenteur d'une grâce immense** » (Sourate 03 La famille d'Imran, verset 74) ainsi que : « **Nous accordons abondamment à tous, aux uns comme aux autres, des dons de Ton Seigneur. Et les dons de Ton Seigneur ne sont interdits à personne** » (Sourate 17 Le voyage nocturne, verset 20) entre autres versets.

Quant à la Sunna il y a le hadith de Abou Jama'a et de Abou Tha'laba cités précédemment qui le confirme. De même, il est rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih selon 'Ammar (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « Ma communauté est comme la pluie, on ne sait pas si le meilleur est à son début ou à sa fin ». Ce hadith est bon (Hassan) par lui-même et authentique (Sahih) en rassemblant toutes les différentes voies comme l'a stipulé Ibn Hajr dans **Fath Bari**.

Ainsi, comme nous l'avons vu à travers la confirmation du Livre d'Allah et de la Sunna authentique, il est tout a fait concevable que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) connaissait cette prière (Salat Fatihi) et qu'il ne l'a dévoilé qu'à certains compagnons et qu'Allah ait réservé cette prière à cette communauté bénie dans les époques de corruption pour l'aider à acquérir beaucoup de mérite avec des œuvres aisées.

De ce fait, il est non seulement injustifié, mais surtout outrancier et condamnable de prétendre qu'il s'agit là de mécréance et d'apostasie, car rien ne vient accréditer ces graves accusations qu'aucun savant digne de ce nom n'oserait proférer.

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

